

COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Mardi 25 mars 2025 – 18h00 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Jean-Philippe BALLOT, M. Jean-Luc BEAUFILS, M. Karim BOUNAB, Mme Thérèse COLETTE, M. Pierre COUPRIT, M. Stéphane DIF, M. Didier DUVALDESTIN, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Martine GRESSANT, M. Philippe JIDOUARD, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, M. Alain LOLIVIER, M. Gilles MALLET, M. Roger RUPPERT, M. Philippe TOUCHAIN, M. Philippe VAN-HOORNE.

Etaient excusés : Mme Brigitte CHOQUET, M. Serge DELAVALLEE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Hervé HAREL qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Véronique HELLEUX, M. Dominique NETZER, M. Jean SELLIER, M. Gérard VIEL qui a donné pouvoir à M. Alain LOLIVIER.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

M. Philippe JIDOUARD est désigné secrétaire de séance.

1

Le Président, Frédéric LEVEILLE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

Le Président informe les membres que, suite à deux démissions et un décès, la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault et la CdC des Pays de L'Aigle ont désigné 3 nouveaux membres pour siéger au sein du Comité Syndical du PETR :

- Monsieur Philippe TOUCHAIN et Monsieur Didier DUVALDESTIN pour la CdC des Vallées d'Auges et du Merlerault,
- Monsieur Serge DELAVALLEE pour la CdC des Pays de L'Aigle.

Le Président, Frédéric LEVEILLE, accueille ces nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2025

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 29 janvier 2025.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, moins une abstention.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 01 OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 DU PETR

Le Président aborde le premier point financier avec le compte de gestion 2024 du PETR.

Le compte de gestion 2024 a été transmis au PETR par le SGC de Flers. Il retrace les opérations de l'année réalisées en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion est présenté et détaillé lors du Comité Syndical.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061034

ETABLISSEMENT : PETR PAPAO-PAYS D OUCHE

ETAT : II-1

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FLERS

Résultats budgétaires de l'exercice

81300 - PETR PAPAO-PAYS D OUCHE

Exercice 2024

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	310 563,97	920 255,26	1 230 819,23
Titres de recette émis (b)	28 830,33	515 019,10	543 849,43
Réductions de titres (c)	132,00		132,00
Recettes nettes (d = b - c)	28 698,33	515 019,10	543 717,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	72 000,00	920 255,26	992 255,26
Mandats émis (f)	52 857,84	379 159,88	432 017,72
Annulations de mandats (g)		136,09	136,09
Dépenses nettes (h = f - g)	52 857,84	379 023,79	431 881,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		135 995,31	111 835,80
(h - d) Déficit	24 159,51		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061034

ETABLISSEMENT : PETR PAPAO-PAYS D OUCHE

ETAT : II-2

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FLERS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81300 - PETR PAPAO-PAYS D OUCHE

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	280 834,31		-24 159,51		256 674,80
Fonctionnement	59 235,63		135 995,31		195 230,94
TOTAL I	340 069,94		111 835,80		451 905,74
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	340 069,94		111 835,80		451 905,74

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du Comptable public du PETR.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 02

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU PETR

Le document budgétaire, adressé aux membres, comprend une synthèse du Compte Administratif 2024 du PETR, ainsi que le détail des postes comptables (prévu et réalisé 2024).

Le compte administratif 2024 est présenté et détaillé en Comité Syndical.

Pour le vote du compte administratif, le Président Frédéric LEVEILLE, sort de la salle.

Le 1^{er} Vice-Président, Philippe VAN-HOORNE, fait procéder au vote sur le compte administratif.

INVESTISSEMENT	
Résultat au 01/01/2024	
Excédent	280 834,31 €
Déficit	- €
Année 2024	
Recettes	28 698,33 €
Dépenses	52 857,84 €
Résultat année 2024	- 24 159,51 €
Résultat au 31/12/2024	
Excédent	256 674,80 €
Déficit	- €

FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement N-1	
Résultat Fonctionnement 2023	59 235,63 €
Affectation à l'investissement	- €
Affectation en déficit reporté	59 235,63 €
Reprise au 01/01/2024	
Excédent	59 235,63 €
Déficit	- €
Année 2024	
Recettes	515 019,10 €
Dépenses	379 023,79 €
Résultat année 2024	135 995,31 €
Résultat au 31/12/2024	
Excédent	195 230,94 €
Déficit	- €

FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		BP 2024	Réalisé 2024
		920 255,26	379 023,79
O11	Charges à caractère général	156 100,00	92 710,51
O12	Charges de personnel et frais assimilés	243 550,00	222 678,02
65	Autres charges de gestion courante	516 075,50	59 237,50
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
2	Déficit de fonctionnement reporté N-1	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre - dotations aux amortissements	4 529,76	4 397,76
RECETTES		BP 2024	Réalisé 2024
		920 255,26	515 019,10
70	Produits des services du domaine et ventes directes	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	861 019,63	504 655,84
75	Autres produits de gestion courante	0,00	57,18
77	Produits exceptionnels	0,00	1 361,26
O13	Atténuations de charges	0,00	8 944,82
OO2	Résultat de fonctionnement reporté N-1	59 235,63	0,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
			Résultat de fonctionnement
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024			135 995,31 €
Résultat de clôture 2024 (avec report N-1)			195 230,94 €
			Résultat avec intégration des restes à percevoir
			331 816,73 €
			391 052,36 €

INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		BP 2024	Réalisé 2024
		72 000,00	52 857,84
20	Immobilisations incorporelles	43 000,00	28 761,40
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	25 000,00	24 096,44
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
RECETTES		BP 2024	Réalisé 2024
		310 564,07	28 698,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	200,00	204,13
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	25 000,00	24 096,44
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté N-1	280 834,31	0,00
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	4 529,76	4 397,76
			Résultat d'investissement
			Résultat avec intégration des restes à réaliser
Résultat d'investissement de l'exercice 2024			-24 159,51 €
Résultat de clôture 2024 (avec report N-1)			256 674,80 €

RESULTAT GLOBAL 2024	Résultat global
Résultat de l'exercice 2024	111 835,80 €
Résultat de clôture 2024 (avec report N-1)	451 905,74 €

Le compte administratif présente un résultat global de l'exercice 2024 de + 111 835,80 € (résultat de + 128 459,82 € en 2023).

En intégrant les reports de l'année 2023, le compte administratif présente un résultat global de clôture de l'exercice 2024 de + 451 905,74 € (+ 340 069,94 € en 2023).

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement pour 2024.

Les subventions restant à percevoir se montent à 195 821,42 € au 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2024 du PETR, signé par les membres présents.**

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 03
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Président propose ensuite de passer à l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de + 195 230,94 €.

La section d'investissement présente un excédent de 256 674,80 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Il n'est pas nécessaire d'exécuter de virement à la section d'investissement.

Il convient d'affecter un excédent reporté de + 195 230,94 €.

Résultat d'exploitation 2024	195 230,94 €
Excédent d'investissement 2024	256 674,80 €
Restes à réaliser 2024	- €
Virement à la section d'investissement	- €
Affectation en excédent reporté	195 230,94 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat 2024 de + 195 230,94 € au compte suivant : compte 002 - excédent de fonctionnement reporté.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 04
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU PETR

Le Comité Syndical du PETR a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire 2025 le 29 janvier 2025. Conformément à la réglementation, le budget doit être voté dans les 2 mois suivant ce DOB. Le budget primitif 2025 présenté et détaillé en Comité Syndical est le suivant :

BUDGET PRIMITIF 2025 PETR					
Synthèse					
FONCTIONNEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
O11	Charges à caractère général	160 100,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	74	Dotations et participations	782 623,05
65	Autres charges de gestion courante	571 292,49	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	O13	Atténuations de charges	0,00
OO2	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	OO2	Résultat de fonctionnement reporté	195 230,94
O42	Opérations d'ordre - dotation aux amortissements	6 461,50	O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
TOTAL		977 853,99	TOTAL		977 853,99
Budget fonctionnement en équilibre					- €
INVESTISSEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	45	Comptabilité distincte rattachée	0,00
OO1	Résultat d'investissement reporté	0,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	OO1	Résultat d'investissement reporté	256 674,80
			O40	Opérations d'ordre - dotation aux amortissements	6 461,50
TOTAL		7 000,00	TOTAL		263 136,30
Budget investissement en sur-équilibre					256 136 €
PREVISION DEPENSES TOTALES		984 853,99 €	PREVISION RECETTES TOTALES		1 240 990,29 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2025 du PETR,
- D'approuver l'appel à contribution PETR 2025 auprès des 3 Communautés de Communes, sur la base d'une contribution inchangée à 2 € / habitant sur la base de la population totale,
- D'approuver l'appel à contribution OCM 2025 auprès des 3 Communautés de Communes, sur la base des chiffres définis avec chacune d'elles pour la période 2023-2026,
- D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 05

OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR L'ANNEE 2025

En accompagnement du vote du budget primitif 2025, le PETR doit formaliser la sollicitation des aides européennes Leader et Région nécessaires à l'exercice 2025.

Il convient donc de délibérer sur les demandes de financements Leader et Région suivantes :

- Animation Leader 2025 :

Le dossier du financement de l'animation du programme Leader sur 2025 permettra d'apporter un financement sur les postes dédiés à l'animation et à la gestion du programme européen Leader, à savoir 2,3 ETP répartis sur 3 agents (1 temps plein et 2 temps partiels), conformément à l'engagement du PETR inscrit dans les conventions de mise en œuvre du programme Leader.

Ces agents sont mobilisés un peu sur la clôture du programme 2015-2022, et sur le programme 2023-2027 (Comité de Programmation, montage et instruction de dossiers, conventionnement, suivi et paiement...).

Pour 2025, le montant total éligible du dossier comprend 116 378,04 € de dépenses.

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier soit une somme de 23 275,61 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 93 102,43 €.

- Animation économique (OCM et OSE) 2025 :

Le PETR a mis en place une action de modernisation du commerce et de l'artisanat, destinée à soutenir la vitalité du tissu commercial et artisanal sur l'ensemble du territoire.

Cette thématique est celle de la fiche action 1 du programme Leader 2023-2027 « Soutenir l'entrepreneuriat, l'innovation et la structuration de filières ».

Afin de financer une part de l'ingénierie mobilisée par le PETR sur l'animation de l'OCM et du dispositif OSE, le PETR peut mobiliser le programme Leader.

Il est proposé de mobiliser l'équivalent de 1 ETP sur l'OCM, réparti sur 3 agents.

Le montant total éligible du dossier comprend 55 230,77 € de dépenses.

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier soit une somme de 11 046,15 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 44 184,62 €.

- Animation Rando 2025 :

Le PETR a mis en place une opération de mise en place de chemins de randonnée Premium en lien avec les 3 CdC et le Département.

Cette thématique est celle de la fiche action 3 du programme Leader 2023-2027 « Soutenir la préservation et la mise en scène des patrimoines ».

Afin de financer une part de l'ingénierie mobilisée par le PETR sur l'animation de la fin de cette opération, le PETR peut mobiliser le programme Leader.

Il est proposé de mobiliser l'équivalent de 0,2 ETP sur la rando, réparti sur 1 agent.

Le montant total éligible du dossier comprend 13 402,75 € de dépenses.

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier soit une somme de 2 680,55 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 10 722,20 €.

- OCM 2023-2026 :

Le PETR a mis en place une nouvelle OCM pour la période 2023-2026.

Cette OCM bénéficiera de crédits des 3 CdC, de la région, et du Département.

Les crédits des CdC et du Département sont actés.

Les crédits Région doivent être sollicités dans le cadre des Contrats de Territoires. Maintenant que les Contrats de Territoires des CdC sont en train d'être finalisés et signés, il convient de solliciter les aides de la Région en contrepartie des contributions de chacune des 3 CdC.

Pour la CdC Terres d'Argentan Interco, le PETR sollicite 397 601,60 € (contrepartie CdC x 4).

Pour la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, le PETR sollicite 120 000 € (contrepartie CdC x 2).

Pour la CdC des Pays de L'Aigle, le PETR sollicite 208 824 € (contrepartie CdC x 4).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement de ces 6 dossiers,**
- **De solliciter les fonds européens Leader pour l'animation du programme Leader 2025, pour un montant de 93 102,43 € sur le programme 2023-2027,**
- **De solliciter les fonds européens Leader pour l'animation économique (OCM et OSE) 2025, pour un montant de 44 184,62 € sur le programme 2023-2027,**
- **De solliciter les fonds européens Leader pour l'animation Rando 2025, pour un montant de 10 722,20 € sur le programme 2023-2027,**
- **De solliciter la Région Normandie pour l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat, au titre du dispositif ACTe à hauteur de 397 601,60 € pour la CdC Terres d'Argentan Interco, à hauteur de 120 000 € pour la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, et à hauteur de 208 824 € pour la CdC des Pays de L'Aigle,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces 6 dossiers.**

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 06

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET DEMATERIALISATION DES ACTES RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le Président informe que le PETR n'est pas encore passé au Compte Financier Unique (CFU) et a encore un compte de gestion et un compte administratif pour les comptes 2024.

Il est nécessaire de passer au CFU prochainement car la date limite est fixée au plus tard à 2027 pour les comptes 2026.

Pour passer au CFU, il faut avoir mis en place la dématérialisation de la transmission des actes pour les délibérations et pour les documents budgétaires.

Cela nécessite un petit investissement pour adapter le logiciel de comptabilité publique COSOLUCE et pour installer le logiciel de télétransmission ACTES. Cette adaptation est d'un montant de 1 170 € TTC, et entraînera un abonnement annuel de 134,42 € TTC.

7

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De mettre en place la dématérialisation de la transmission des actes pour le PETR,**
- **De passer au Compte Financier Unique (CFU) courant 2025 et pour les comptes 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 07

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PETR – VISIOCONFERENCE

Le Président précise que dans le cadre des mesures dérogatoires mises en œuvre durant la période de crise sanitaire, les collectivités territoriales avaient la possibilité de recourir à la visioconférence pour la réunion de leur organe délibérant. Ces mesures dérogatoires ayant pris fin le 31 juillet 2022, la réglementation de droit commun s'appliquait à nouveau depuis le 1er août 2022, rendant la visioconférence à nouveau impossible. Il en va cependant différemment pour les EPCI.

En effet, les nouveaux termes de l'article L.5211-11-1 du CGCT concernant la tenue des séances des EPCI, (modifiés par la loi du 21 février 2022 (II de l'article 170) relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "loi 3DS") ont, pour ces établissements, pérennisé cette possibilité.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI peut décider que la réunion se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers dans ces différents lieux.

La tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour l'élection du président et du bureau, le vote du budget primitif, et l'élection de délégués aux EPCI ou aux divers organismes extérieurs.

De plus, la réunion en présentiel devra être organisée a minima une fois par semestre.

Le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Cette possibilité s'applique également aux syndicats mixtes fermés tels que les PETR (questions écrites AN n° 44887 du 12 avril 2022). Ces nouvelles dispositions sont entrées en application le 1er août 2022

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du PETR approuvé le 30 septembre 2015, et de compléter l'article 1 qui concerne le Comité Syndical en ajoutant les lignes suivantes :

« Le Président du PETR peut décider que la réunion du Comité Syndical se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Les membres de l'assemblée délibérante peuvent assister au Comité Syndical depuis leur domicile.

Les membres sont invités par un lien numérique personnel leur permettant de rejoindre l'assemblée.

Ils entrent en séance après avoir confirmé leur nom et sont tenus, si possible, de laisser leurs caméras ouvertes afin de garantir leur présence effective.

Les membres de l'assemblée doivent couper leurs micros sauf lorsqu'ils demandent à intervenir par l'intermédiaire du fil de conversation et après autorisation du président de séance.

Le président procède à l'appel nominal de chaque membre afin de lui permettre de confirmer sa présence effective à l'écran.

La réunion du Comité Syndical ne peut pas se tenir par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, ni pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection de délégués au sein d'EPCI ou d'organismes extérieurs.

Lorsque des lieux sont mis à disposition par le PETR pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public ».

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De modifier le règlement intérieur du PETR pour intégrer la possibilité de tenir des réunions du Comité Syndical en visioconférence,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

8

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 08 OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le rapport d'activité 2024 du PETR est diffusé et présenté lors de la réunion du Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport d'activité 2024 du PETR.**

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les dates de la tournée Ville à Joie et sur l'inauguration des circuits Rando Premium. En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance à 19 h 15.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Philippe JIDOUARD